

AFFAIRE N° 39/15. - Acquisition du terrain appartenant aux
consorts FOUCQUE à la MONTAGNE - Modification de la superficie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 MAI 1970, autorisation m'avait été donnée de faire l'acquisition d'un terrain de 4 ha appartenant aux consorts FOUCQUE à la MONTAGNE.

Il s'agit, en fait, de deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 70 de la section BZ et 26 de la section BY, totalisant 8 ha de superficie, que les consorts FOUCQUE nous cèdent pour le prix de 20 125 000 Frs CFA,

Il convient, par voie de conséquence, de solliciter de Monsieur le Préfet, la rectification de l'arrêté d'utilité publique, ainsi que celle de l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières qui porte sur 4 ha au lieu de 8 ha.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*